



Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup tenue le 22 janvier 2019, à 19 h 30, à la salle Hélène-Dubé, de l'école secondaire de Rivière-du-Loup, au 320, rue St-Pierre, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Martine Hudon, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Magali Émond.

Sont présents le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents les commissaires Alain Castonguay, Céline Langlais, Nadia Tardif, Claude Beaulieu et Marie-Lyne Cayouette, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

La commissaire Carole Lévesque a prévenu de son absence.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. RE 2019-01-2991 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018
 - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Autorisation de paiement des dépenses des commissaires et du directeur général
5. Mouvements de personnel
 - 5.1 Personnel enseignant
 - 5.1.1 Demande de congé sabbatique à traitement différé – Monsieur Raphaël Soucy, enseignant – Annulation de la résolution n° RE 2016-02-2613
 - 5.2 Personnel de soutien
 - 5.3 Personnel professionnel
 - 5.4 Autres mouvements de personnel
 - 5.4.1 Demande de congé sabbatique à traitement différé – Madame Christine Bélanger, directrice d'école
 - 5.4.2 Règlement hors cour de griefs – employé portant le numéro de matricule 12385
6. Demande de dérogation à l'âge d'admissibilité à l'éducation préscolaire pour 2018-2019 – élève portant le numéro de fiche 6152904
7. Emprunts temporaires

8. Autorisations de paiement final
 - 8.1 Travaux de réfection intérieure et extérieure de l'école, drainage des fondations et réfection du stationnement à l'école Saint-Louis de Kamouraska (projet RM-2017-005)
 - 8.2 Travaux d'installation d'un système de géothermie (phase III-B) à l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal (projet RM-2018-001)
 - 8.3 Travaux de réfection complète des salles de toilettes et des douches (phase II) à l'école secondaire de Rivière-du-Loup (projet RM-2018-004)
 - 8.4 Travaux de réfection complète de la toiture à l'école Saint-Bruno (projet RM-2018-007)
 - 8.5 Travaux de réfection complète de la toiture de tôle de l'aile A à l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup (projet RM-2018-101)
9. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. RE 2019-01-2992 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 11 décembre 2018 a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Magali Émond et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 11 décembre 2018, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il est présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

4. RE 2019-01-2993 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DES COMMISSAIRES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

QUE soit autorisé le paiement des dépenses engagées par des commissaires et le directeur général sous réserve de la vérification des montants par le Service des ressources financières :

Edith Samson 815,82 \$

Antoine Déry 827,89 \$

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

5.1.1 RE 2019-01-2994 DEMANDE DE CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – MONSIEUR RAPHAËL SOUCY, ENSEIGNANT – ANNULATION DE LA RÉSOLUTION N° RE 2016-02-2613

CONSIDÉRANT la résolution n° RE 2016-02-2613 accordant un congé sabbatique à traitement différé à monsieur Raphaël Soucy;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Soucy a retiré sa demande;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

D'ANNULER la résolution n° RE 2016-02-2613.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4 AUTRES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.4.1 RE 2019-01-2995 DEMANDE DE CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – MADAME CHRISTINE BÉLANGER, DIRECTRICE D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Bélanger, directrice d'école, demande un congé sabbatique à traitement différé étalé sur deux (2) années, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec prise de congé du 14 juillet 2019 au 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Annexe 7 du *Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires*, le gestionnaire qui en fait la demande peut bénéficier d'un congé sabbatique à traitement différé d'une durée de six (6) à douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE la prise du congé avant la fin du contrat est conditionnelle à une preuve d'assurabilité;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

QUE soit accordé à madame Christine Bélanger, directrice d'école, un congé sabbatique à traitement différé étalé sur deux (2) années, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec prise de congé du 14 juillet 2019 au 13 janvier 2020, **CONDITIONNELLEMENT** à sa preuve d'assurabilité et à son remplacement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

RE 2019-01-2996 HUIS CLOS (À 19 H 38)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE le comité exécutif siège à huis clos pour discuter du sujet 5.4.2.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**RE 2019-01-2997 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE
PUBLIQUE (À 19 H 48)**

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE le comité exécutif poursuive ses délibérations en séance ordinaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.4.2 RE 2019-01-2998 RÈGLEMENT HORS COUR DE GRIEFS –
EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE
MATRICULE 12385**

CONSIDÉRANT QUE, le 26 juin 2018, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup résiliait l'engagement de l'employé portant le numéro de matricule 12385 (résolution n° RE 2018-06-2929);

CONSIDÉRANT QUE l'employé a déposé un grief à l'encontre de cette décision;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties, de même que le mandat obtenu par la directrice du Service des ressources humaines en lien avec ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'abandon de tous les griefs en cours découlant du lien d'emploi de l'employé portant le numéro de matricule 12385;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup accepte et entérine l'entente de principe intervenue entre les parties quant au règlement hors cour de tous les griefs déposés par l'employé portant le numéro de matricule 12385;

QUE monsieur Antoine Déry, directeur général, et madame Martine Sirois, directrice du Service des ressources humaines, soient mandatés aux fins de signer tout document constatant le règlement hors cour des susdits griefs et de procéder à son exécution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**6. RE 2019-01-2999 DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE
D'ADMISSIBILITÉ À L'ÉDUCATION
PRÉSCOLAIRE POUR 2018-2019 – ÉLÈVE
PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6152904**

CONSIDÉRANT l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet à la commission scolaire, à la demande des parents, d'admettre à l'éducation préscolaire un enfant qui aura cinq ans au cours de l'année scolaire, pour des raisons humanitaires ou pour lui éviter un préjudice grave;

CONSIDÉRANT QUE les parents de l'élève portant le numéro de fiche 6152904 ont demandé à la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'admettre à l'enseignement primaire leur enfant qui a eu cinq ans après le 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT les modalités d'admission exceptionnelle prévues au *Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire*, la preuve de scolarisation de l'enfant dans un système officiel d'éducation autre que celui du Québec et la recommandation positive faite par la directrice des Services éducatifs jeunes;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE la commission scolaire admette à l'éducation préscolaire, pour l'année scolaire 2018-2019, l'élève portant le numéro de fiche 6152904.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. RE 2019-01-3000 EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique*, à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* et en vertu du règlement relatif à certaines délégations de fonctions et de pouvoirs, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur autorise la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup à contracter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT l'autorisation reçue et datée du 19 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE soient autorisés des emprunts temporaires auprès de notre institution financière, n'excédant en aucun moment la marge mensuelle établie ci-après, pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi que les échéances de capital échues ou échéant au cours de cette période :

Janvier	2019	33 953 274 \$
Février	2019	33 402 089 \$
Mars	2019	34 619 755 \$
Avril	2019	34 464 618 \$
Mai	2019	29 504 686 \$
Juin	2019	29 522 654 \$

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. AUTORISATIONS DE PAIEMENT FINAL

8.1 RE 2019-01-3001 TRAVAUX DE RÉFECTION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE L'ÉCOLE, DRAINAGE DES FONDATIONS ET RÉFECTION DU STATIONNEMENT À L'ÉCOLE SAINT-LOUIS DE KAMOURASKA (PROJET RM-2017-005)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance d'ajournement du 27 mars 2018, par la résolution n° CC 2018-03-3748, un contrat à l'entreprise Ferdinand Laplante inc. au montant de 643 000,00 \$ avant taxes (739 289,25 \$ taxes incluses), pour les travaux de réfection intérieure et extérieure de l'école, le drainage des fondations et la réfection du stationnement à l'école Saint-Louis de Kamouraska (projet RM-2017-005);

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'allocation pour les imprévus figurant au contrat initial de 8 000,00 \$ avant taxes (9 198,00 \$ taxes incluses) a été crédité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux occasionnant un crédit de 1 808,40 \$ avant taxes (2 079,21 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 4 031,37 \$ avant taxes (4 635,19 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 732 647,23 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 658 955,05 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 15 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

QU'un paiement final de 73 692,18 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Ferdinand Laplante inc., dans le cadre du projet RM-2017-005.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8.2 RE 2019-01-3002 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE (PHASE III-B) À L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET DE SAINT-PASCAL (PROJET RM-2018-001)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance d'ajournement du 27 mars 2018, par la résolution n° CC 2018-03-3747, un contrat à l'entreprise Construction Marcel Charest et fils inc. au montant de 544 000,00 \$ avant taxes (625 464,00 \$ taxes incluses), pour les travaux d'installation d'un système de géothermie (phase III-B) à l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal (projet RM-2018-001);

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'allocation pour les imprévus figurant au contrat initial de 10 000,00 \$ avant taxes (11 497,50 \$ taxes incluses) a été crédité;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification au contrat n'a affecté le montant total de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 613 966,50 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 552 569,85 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 14 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QU'un paiement final de 61 396,65 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Construction Marcel Charest et fils inc., dans le cadre du projet RM-2018-001.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8.3 RE 2019-01-3003 TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DES SALLES DE TOILETTES ET DES DOUCHES (PHASE II) À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2018-004)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance ordinaire du 13 mars 2018, par la résolution n° CC 2018-03-3739, un contrat à l'entreprise Construction Marcel Charest et fils inc. au montant de

986 000,00 \$ avant taxes (1 133 653,50 \$ taxes incluses), pour les travaux de réfection complète des salles de toilettes et des douches à l'école secondaire de Rivière-du-Loup (projet RM-2018-004);

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'allocation pour les imprévus figurant au contrat initial de 10 000,00 \$ avant taxes (11 497,50 \$ taxes incluses) a été crédité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux occasionnant un crédit de 10 576,18 \$ avant taxes (12 159,97 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 5 366,36 \$ avant taxes (6 169,97 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 1 116 166,00 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 1 009 940,39 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 7 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QU'un paiement final de 106 225,61 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Construction Marcel Charest et fils inc., dans le cadre du projet RM-2018-004.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8.4 RE 2019-01-3004 TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TOITURE À L'ÉCOLE SAINT-BRUNO (PROJET RM-2018-007)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance du 10 avril 2018, par la résolution n° CC 2018-04-3762, un contrat à l'entreprise Les Toitures Estbec inc. au montant de 171 600,00 \$ avant taxes (197 297,10 \$ taxes incluses), pour les travaux de réfection complète de la toiture à l'école Saint-Bruno (projet RM-2018-007);

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'allocation pour les imprévus figurant au contrat initial de 5 000,00 \$ avant taxes (5 748,75 \$ taxes incluses) a été crédité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 5 961,62 \$ avant taxes (6 854,37 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 198 402,72 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 172 393,52 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 4 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QU'un paiement final de 26 009,20 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Les Toitures Estbec inc., dans le cadre du projet RM-2018-007.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8.5 RE 2019-01-3005 TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TOITURE DE TÔLE DE L'AILE A À L'ÉCOLE LA CROISÉE I DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2018-101)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance du 10 avril 2018, par la résolution n° CC 2018-04-3763, un contrat à l'entreprise Les Constructions Unic inc. au montant de 725 800,00 \$ avant taxes (834 488,55 \$ taxes incluses), pour les travaux de réfection complète de la toiture de tôle de l'aile A à l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup (projet RM-2018-101);

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'allocation pour les imprévus figurant au contrat initial de 5 000,00 \$ avant taxes (5 748,75 \$ taxes incluses) a été crédité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux occasionnant un crédit de 5 972,96 \$ avant taxes (6 867,42 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 5 846,72 \$ avant taxes (6 722,28 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 828 594,66 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 745 735,19 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 30 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QU'un paiement final de 82 859,47 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Les Constructions Unic inc., dans le cadre du projet RM-2018-101.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. RE 2019-01-3006 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 20 H 15)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson